



Mariage Chleuh ? Berbère (Géoparc Jbel Bani)

Mariage Chleuh – Berbère (Géoparc Jbel Bani) Le texte présenté ici est « tangguift » d'Aît Tghejjit. Tangguift c'est les rituels de mariage. Le mariage chez les chleuhs comme d'ailleurs dans tout le Maghreb, est un carrefour de valeurs sociales, juridiques, affectives et morales. C'est un jour que tout le monde attend au moins une seule fois dans sa vie. Le mariage devient une institution juridique réelle, surtout si la femme est soumise aux opérations d'échanges. Le mariage est une obligation pour tout homme et le destin inévitable de toute femme, vu que la force de la communauté tribale repose sur la famille. Avant de commencer à commenter ce texte, il faut rappeler que la coutume berbère réserve une grande place pour la femme au sein de la société amazigh. La femme en tamazight se dit : « tamghart » c'est-à-dire la cheftaine. Le mot tamghart vient de mot amghar qui est le délégué ou le chef de la tribu. En cas de divorce, la coutume berbère donne le droit à la femme de partager la maison avec son mari. Surtout si elle a aidé à la construction de la maison. Ce que l'on trouve dans le droit coutumier, dans la région de Souss sous le nom de tamazzalt, qui consiste dans la répartition entre les époux des biens acquis durant la période du mariage. Ce qui est indéniable par contre, c'est que le mariage chleuh est une société de production égalitaire, où chacun ayant droit, femme comprise, apporte son capital et son travail. Le capital de la femme, c'est le jihaz*, et sa part d'acquêts la tizzla*. Rien de pareil en pays arabe. Il est vrai que la loi de tamazzalt on ne le trouve pas dans aucun pays arabe. Même dans la Chariaa.

Et la nouvelle moudawwan marocaine vient d'appliquée cette loi dans le nouveau code de la famille au Maroc. Lyautey n'a pas manqué l'occasion de parler de son admiration de la coutume amazigh, et la démocratie chez les imazighen. Ce que caractérise une civilisation berbère c'est l'esprit démocratique et municipal, tout un ensemble de coutumes, enfin et surtout, l'usage de la langue berbère. On a bien dit que le mariage chez les chleuhs, est un carrefour de valeurs sociales, la première de ses valeurs est l'honneur. La femme amazigh comme d'ailleurs toutes les femmes méditerranéennes est intimement liée à la notion subjective de l'honneur. Plusieurs passages dans le texte nous montre clairement l'importance de l'honneur chez les amazigh surtout la nuit de noce. On trouve dans le texte la question que le père de la mariée à poser à sa fille la nuit de son mariage en disant : tisuranw aylli magh llant? (Ou sont mes clefs ma fille ?) Il veut dire est-ce que tu as protégé notre honneur ? Il faut noter aussi que le texte n'est pas oublié n'en plus la religion, d'ailleurs tangguift commence par le nom de Dieu, la protection de Dieu et celle du Prophète Mohammed. Mais ce qu'il faut noter surtout c'est l'influence de chiisme dans la société amazigh, dans le texte on a parlé de Ali « l'imam chiite » qui était le troisième calife parmi les quatre califes bien guidés « al-khulafa' arrachidin », et le père de Hassan et Lahoucine. On parle ainsi de Fatima qui est la femme à Ali. Dans le texte on trouve beaucoup de passage qui parlent du culte des saints ou le maraboutisme « attaqarrubu ila l-awliyya wa l-aDriha ». On cite « sidi Hemad umusa gid adar zewuragh » « aSSalHin ula lawliyya tas3d n illi » « aSSalHin ula lawliyya ka sa n-zigiz » « alacheyakh n darnegh rewaHt ukan ad nmun » Notes: * Taghjjjt est une oasis à 200km au sud d'Agadir. Entre Bouizakaren et Tata. * tilwaH : pluriel de talluHt il s'agit d'une planchette en bois sur laquelle l'étudiant de l'école coranique calligraphié les versés coranique pour la prendre par coeur. * Sidi Hmad umusa : un célèbre saint du sud-marocain du Tazreout à coté de Taфраout. * Lalla fatima : Fatima Zahra la fille de Prophète Mohammed qui est la femme à Ali B. Abi Talib. * Ali : le troisième « Kalifs Rachidites » les califes bien guidés. L'imam spirituel des chiites. * Lahcen et Lahoucine : Lahcen c'est la déviation de Hassan. Donc il s'agit de deux fils de Ali b. abi Talib. 1-BEN CHIKH Amina, « La femme amazigh entre le droit coutumier et la modawana », Journal le Monde Amazigh, N 55, Rabat, 15 décembre 2004. * jihaz : apport des biens propres de la mariée dans la communauté. * tizla : tamazzalt, la dévouée. 2- BERQUE Jacques, Structures sociales du Haut-atlas, Presses universitaires de France, Paris, 1955. P 344. 3- LAFUENTE Gilles, La politique berbère de la France et le nationalisme marocain, L'harmattan, Paris, 1999. P 19. 4- BEN CHIKH Amina, « la femme amazigh entre le droit coutumier et la modawana », Journal le Monde Amazigh, N 55, Rabat, 15 décembre 2004. Le 8 novembre 2011 Source web par : jabador